

NATIONS UNIES

UN  
NOV 14 1977

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/32/330  
9 novembre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
Point 98 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport de la Cinquième Commission (première partie)

Rapporteur : M. Peter G. BELYAEV (République socialiste  
soviétique de Biélorussie)

1. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-deuxième session la question intitulée :

"Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- d) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- f) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population."

et a renvoyé ladite question à la Cinquième Commission.

2. A ses 8ème, 9ème et 10ème séances, les 4 et 6 octobre 1977, la Cinquième Commission a examiné les rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1976 et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant le Programme des Nations Unies pour le développement 1/, le Fonds des

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 7A (A/32/7/Add.1).

Nations Unies pour l'enfance (y compris l'Opération cartes de vœux du FISE) 2/, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 3/, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 4/, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 5/ et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population 6/.

3. La Commission était également saisie du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur ces six séries de rapports et comptes (A/32/145).

4. A la 8ème séance, le 4 octobre, le Président du Comité des commissaires aux comptes a exposé oralement à la Commission les progrès réalisés par ledit Comité dans l'application des modifications qu'il avait décidé, en 1976, d'apporter aux procédures de vérification des comptes pour qu'elles répondent à l'évolution des besoins du système des Nations Unies.

5. Dès le début de l'examen de la question, la Commission était saisie du projet de résolution ci-après (A/C.5/32/L.4), proposé par le Président de la Commission :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1976 relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement 1/, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance 2/, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 3/, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 4/, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 5/ et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population 6/; les opinions du Comité des commissaires aux comptes 7/; et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 8/;

---

2/ Ibid., Supplément No 7B (A/32/7/Add.2).

3/ Ibid., Supplément No 7C (A/32/7/Add.3).

4/ Ibid., Supplément No 7D (A/32/7/Add.4).

5/ Ibid., Supplément No 7E (A/32/7/Add.5).

6/ Ibid., Supplément No 7G (A/32/7/Add.7).

7/ Ibid., Supplément No 7A (A/32/7/Add.1), chap. II; ibid., Supplément No 7B (A/32/7/Add.2), première partie, chap. II; ibid., Supplément No 7C (A/32/7/Add.3), chap. premier; ibid., Supplément No 7D (A/32/7/Add.4), chap. II; ibid., Supplément No 7E (A/32/7/Add.5), chap. premier; et ibid., Supplément No 7G (A/32/7/Add.7), chap. II, respectivement.

8/ A/32/145.

1. Accentue les rapports financiers et les comptes ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

2. Prend acte des observations et commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Prie les chefs de secrétariat des organismes et programmes intéressés de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations et commentaires faits par le Comité des commissaires aux comptes."

6. L'amendement ci-après (A/C.5/32/L.5) au projet de résolution, consistant à ajouter au dispositif le paragraphe 4 dont le texte suit, a été présenté par le représentant du Ghana :

"4. Prie le Comité des commissaires aux comptes d'inclure dans tous les rapports qu'il présentera à l'avenir à l'Assemblée générale sur la vérification des comptes un chapitre indiquant les mesures correctives qui ont été prises pour remédier à des pratiques de gestion financière sur lesquelles ledit Comité avait précédemment fait des observations."

7. A la 9<sup>ème</sup> séance, le 6 octobre, le représentant du Ghana a présenté un amendement révisé (A/C.5/32/L.5/Rev.1), incorporant le texte d'un sous-amendement présenté oralement par le représentant de la République fédérale d'Allemagne. L'amendement révisé se lisait comme suit :

"4. Prie le Comité des commissaires aux comptes d'inclure dans tous les rapports qu'il présentera à l'avenir à l'Assemblée générale sur la vérification des comptes un chapitre dans lequel il appellera l'attention sur tous cas dans lesquels les organismes intéressés n'auront pas pris de mesures adéquates pour remédier à des pratiques de gestion financière inappropriées sur lesquelles ledit Comité aura déjà fait des observations, dans la mesure où l'Assemblée générale aura approuvé lesdites observations."

8. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé oralement, à propos des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution (A/C.5/32/L.4), que l'Assemblée générale accepte les opinions du Comité des commissaires aux comptes "compte tenu des modifications découlant des observations et commentaires du Comité consultatif". Le représentant du Royaume-Uni a ultérieurement retiré cet amendement.

9. Les observations et commentaires formulés au cours de l'examen de la question, ainsi que les réponses données aux questions posées, ont été consignés dans les comptes rendus des séances pertinentes de la Cinquième Commission (A/C.5/32/SR.8, 9 et 10).

10. A sa 10<sup>ème</sup> séance, le 6 octobre, la Commission a décidé, sans opposition, d'adopter le projet de résolution (A/C.5/32/L.4), tel qu'il avait été modifié (A/C.5/32/L.5/Rev.1), y compris de petites modifications de forme suggérées par le Président de la Commission.

/...

Recommandation de la Cinquième Commission

11. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et comptes et rapports du Comité  
des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1976 relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement 9/, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance 10/, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 11/, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 12/, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 13/ et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population 14/, ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes 15/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 16/;

1. Accepte les rapports financiers et les comptes ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

2. Prend acte des observations et commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Prie les chefs de secrétariat des organismes et programmes intéressés de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations et commentaires faits par le Comité des commissaires aux comptes;

4. Prie le Comité des commissaires aux comptes d'inclure dans tous les rapports qu'il présentera à l'avenir à l'Assemblée générale sur la vérification des comptes un chapitre dans lequel il appellera l'attention sur tous cas dans lesquels les organismes intéressés n'auront pas pris les mesures nécessaires pour remédier à des pratiques de gestion financière inadéquates sur lesquelles ledit Comité aura déjà fait des observations, dans la mesure où l'Assemblée générale aura approuvé lesdites observations.

-----

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 7A (A/32/7/Add.1).

10/ Ibid., Supplément No 7B (A/32/7/Add.2).

11/ Ibid., Supplément No 7C (A/32/7/Add.3).

12/ Ibid., Supplément No 7D (A/32/7/Add.4).

13/ Ibid., Supplément No 7E (A/32/7/Add.5).

14/ Ibid., Supplément No 7C (A/32/7/Add.7).

15/ Ibid., Supplément No 7A (A/32/7/Add.1), chap. II; ibid., Supplément No 7B (A/32/7/Add.2), première partie, chap. II; ibid., Supplément No 7C (A/32/7/Add.3), chap. premier; ibid., Supplément No 7D (A/32/7/Add.4), chap. II; ibid., Supplément No 7E (A/32/7/Add.5), chap. premier; et ibid., Supplément No 7G (A/32/7/Add.7), chap. II, respectivement.

16/ A/32/145.